

**Objet : DÉFILÉ DES CLASSES EN 5**  
**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LE PARCOURS**  
**Dimanche 25 mai 2025 – de 10h30 à 12h00**

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU l'ordonnance 58 1216 et le décret 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,  
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,  
VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2025 – PM017RP2025 concernant le stationnement réglementé sur certaines rues de Brignais,

Considérant la demande de la Présidente de l'amicale des classes afin de faciliter le défilé des « Classes en 5 » et assurer la sécurité des véhicules et des piétons sur le parcours dudit défilé, il y a lieu de prendre les mesures suivantes :

**- ARRÊTE -**

**Article 1 – parcours du défilé**

Le parcours du défilé, sécurisé avec la participation de la Police municipale, est limité aux rues suivantes :

- **Départ de la résidence autonomie « Les Arcades »,**
- boulevard de Schweighouse, - rue du Moulin, - rue Général de Gaulle, - place Gamboni, - rue Colonel Guillaud, - rue Général de Gaulle, - rue de Janicu, - parc de l'Hôtel de Ville,
- **Arrivée au Centre Culturel « Le Briscope ».**

**Article 2 – circulation et stationnement interdits, déviation**

La circulation des véhicules automobiles est interdite sur tout le parcours du défilé. Les agents de la Police municipale se réservent le droit d'interdire la circulation de tous véhicules sur certaines des voies visées à l'article 1, en cas de nécessité.

**Une déviation est mise en place :**

- **Pour les transports en commun –**

**Cars du Rhône :**

**Du côté accès entrée Nord de la Ville**

**Une déviation est mise en place rue du Général De Gaulle direction :**

Avenue Ferdinand Gaillard, Boulevard des Sports, avenue du Stade, rue Auguste Simondon, rue du Gare, Boulevard Georges Brassens, route de Soucieu, rue du Général De Gaulle.

**Du côté accès entrée Sud de la Ville**

Une déviation est mise en place **rue du Général De Gaulle direction :**

route de Soucieu, boulevard Georges Brassens, rue du Gare, rue Auguste Simondon, avenue du Stade, boulevard des sports, avenue Ferdinand Gaillard.

**Pour les BUS TCL :**

une déviation est mise en place **au niveau du rond-point de l'Hôtel de Ville** en direction de la rue Paul Bovier Lapierre, boulevard André Lassagne demi-tour rond point Pignol.

**Article 3 – période**

**Le dimanche 25 mai 2025 de 10h30 à 12h00.**

**Article 4 - Information réglementaire**

Mise en place de la signalisation par le service technique de la commune en collaboration avec la Police municipale. **les véhicules en infraction seront mis en fourrière.** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, dressés par les forces de l'ordre et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

**Article 5- recours**

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site de la Ville. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Brignais, et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brignais, le 20 mai 2025

Le Maire,  
Serge BÉRARD.

Jean-Philippe SANTONI,  
Conseiller délégué à la Sécurité et à la  
Prévention.

